

VILLE DE QUIMPER
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE KERNUGEN VIHAN
EN VUE DE SON ALIENATION

enquête publique
du 17 janvier au 2 février 2015

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Karine FAUCONIER
Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

1ère partie : rapport du commissaire-enquêteur pages 3 à 8

I - PRESENTATIONpage 4

1.1 - Objet de l'enquête

1.2 - Cadre juridique

1.3 - Composition du dossier d'enquête

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTEpage 5

2.1 - Contacts avec le maître d'ouvrage

2.2 - Visite des lieux

2.3 – Publicité et courriers aux riverains

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETEpage 6

3.1 - Date et durée de l'enquête

3.2 - Permanences

3.3 - Ambiance générale

3.4 - Clôture

IV – ETUDE DU DOSSIERpage 6

V – CONTRIBUTIONS DU PUBLICpage 7

VI - COMMUNICATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE.....page 8

6.1 - procès-verbal

6.2 – réponses de la mairie

6.3 – remise du rapport

2ème partie : conclusions motivéesPAGES

VILLE DE QUIMPER
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE KERNUGEN VIHAN
EN VUE DE SON ALIENATION

enquête publique
du 17 janvier au 2 février 2015

1ERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Karine FAUCONIER
Commissaire-enquêteur

I - PRESENTATION

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE

Le projet de déclassement du chemin rural de KERNUGEN VIHAN a fait l'objet d'une délibération par le conseil municipal en date du 26 09 2014. Par arrêté, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique le 16 décembre 2014.

L'enquête a pour objet la désaffectation en vue de son aliénation d'un chemin rural de KERNUGEN VIHAN situé dans le secteur de KERFEUNTEN, cadastré sous le numéro ZC22.

1.2 – CADRE JURIDIQUE

Cette procédure de désaffectation d'un chemin rural en vue de son aliénation s'inscrit dans le cadre du code rural – article L-161 -10 et du code de la voirie routière (articles L141- 3, et de R141-4 à R141-9.

1.3 – COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE_:

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1 – La notice explicative du projet de déclassement (1 page)
- 2 – La délibération du conseil municipal du 26 09 2014
- 3 – La désignation du commissaire-enquêteur – courrier du 20 12 14
- 4 – L'arrêté de mise à l'enquête publique du 16 12 2014
- 5 – un dossier de plans et photos
 - plan cadastral échelle 1/1000 ème
 - plan cadastral du secteur rural Nord de QUIMPER localisant le projet – échelle 1/25000 ème
 - plan de masse échelle 1/1000eme avec indication des numéros des parcelles
 - 3 photos du chemin (vues depuis et face à la voie d'accès « Hent Coz »)
- 6 – Le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur
- 7 – L'avis d'enquête publique et les photos de l'affichage de cet avis
- 8 – Les courriers de notifications de dépôt d'enquête publique aux riverains concernés

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 – CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Mme Isabelle GUILLOU, instructeur foncier au pôle aménagement et cadre de vie – Direction du développement urbain de la ville de QUIMPER - m' a contacté dès le 5 décembre 2014 et m'a communiqué par mail un dossier partiel.

Par la suite nous avons eu plusieurs échanges relatifs à l'application de la procédure, aux modalités de publicité, au contenu du courrier à transmettre aux riverains du chemin.

A la lecture des plans, on devine l'usage agricole du chemin : voie de passage pour la desserte des champs environnants. J'ai demandé à Mme GUILLOU d'identifier l'exploitant agricole et de lui adresser un courrier de notification de l'enquête..

Par courrier en date du 22 décembre 2014, la mairie a confirmé ma désignation.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, une présentation du dossier a été faite le 2 janvier 2015 par Mmes GUILLOU et LE BORGNE . Nous avons évoqué le projet dans sa globalité, le contexte législatif, la procédure de consultation des riverains.

2.2 – VISITE DES LIEUX

Je me suis rendue sur les lieux visés par l'enquête en compagnie de Mme GUILLOU le 2 janvier 2015. Lors de la visite, j'ai constaté que la voie objet de l'enquête est enherbée et ne semble pas entretenue de date récente : l'herbe haute ne permet pas de visualiser nettement le tracé du chemin situé entre plusieurs propriétés privées. Un bornage du terrain est visible aux abords. L'affichage de l'avis d'enquête était réalisé.

Le chemin de Kerugen Vihan constitue une impasse qui débouche sur la voie dénommée Hent Coz qui dessert quelques habitations et un restaurant « l'Auberge de Ty Coz » dans une portion comprise entre la RN12 et la route qui relie Quimper à Chateaulin.

Le chemin, sinueux, grimpe en direction de la 2X2 voies sur une longueur de 100m environ. Au débouché de Hent Coz, le chemin présente une largeur de 19m, puis le chemin se rétrécit pour atteindre environ 5 à 6 m de large, avec par endroit une largeur maximale de 10m. Son emprise totale est de 460m².

2.3 - PUBLICITE DE L'ENQUETE ET COURRIERS AUX RIVERAINS :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle ci, une publicité par affichage a été réalisée.

L'avis a été apposé sur le panneau d'affichage de la mairie, siège de l'enquête, 44 place saint Corentin à QUIMPER.

Ce même avis a été affiché sur l'espace dédié à l'affichage public de la mairie annexe de KERFEUNTEUN et sur le site visé par l'enquête.

L'enquête a été annoncée sur le site internet de la ville de QUIMPER. Le dossier d'enquête et l'arrêté d'enquête étaient téléchargeable en ligne. Une adresse mail dédiée a permis aux internautes de contribuer à l'enquête depuis leur domicile.

Les riverains du chemin rural ont été prévenus de la tenue de l'enquête publique par lettre recommandée avec accusé de réception le 29 décembre 2014.

L'exploitant du terrain agricole desservi par le chemin a également été averti de la tenue de l'enquête publique par courrier le 29 décembre 2014.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 – DATE ET DUREE DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée du 17 janvier au 2 février 2015 soit sur une durée de 17 jours. Conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de QUIMPER, 44 place Saint-Corentin où un registre a été ouvert..

3.2 – PERMANENCES :

Je me suis tenue à la disposition du public pour recevoir ses déclarations à la mairie de QUIMPER aux jours et heures suivants :

- le samedi 17 janvier de 9h à 12h
- le jeudi 22 janvier de 9h à 12h
- le lundi 2 février de 14 à 17h30

3.3 – AMBIANCE DE L'ENQUETE :

Cette enquête a peu mobilisé les habitants. Lors de la première permanence, j'ai reçu 3 visiteurs. A la permanence intermédiaire, un couple s'est déplacé pour contribuer au registre. Lors de la dernière permanence, j'ai reçu une visite.

3.4 – CLOTURE :

A l'issue de l'enquête, j'ai clos le registre le 2 février à 17h30.

IV – ETUDE DU DOSSIER

Lors de ma première permanence, Mme GUILLOU avait préparé à mon intention un dossier comprenant les pièces suivantes :

- extrait cadastral de 2014 comportant le noms des riverains consultés
- copies de notifications nouvellement ajoutées au dossier mis à l'enquête adressées à M. LE GUYADER, à Mme LE DOARE et à Me DE LESTOURBELLON, en charge de la succession de Mme Marcelle TAVENNEC.
- Un extrait du site internet de la ville de QUIMPER, comportant l'information qu'une adresse mail a été créée pour les besoins de cette enquête
- la liste des documents pour mise en ligne : l'arrêté du Maire, la délibération du Conseil municipal, la notice explicative, photos et plan de situation.
- Un plan avec le tracé du chemin et ses dimensions en longueur et largeur
- la copie de l'acte administratif de cession gratuite par l'Association Foncière de Remembrement à la ville de QUIMPER
- documents relatifs à l'inventaire des zones humides réalisé en juillet 2011 par le SIVALODET

L'actuel document d'urbanisme classe cette partie de la commune dans un zonage Nbr. La zone NB est destinée à l'habitation et aux activités compatibles avec

l'habitation en ordre discontinu de faible densité.

Le chemin a été cédé à titre gracieux à la mairie de QUIMPER par l'association foncière de remembrement de QUIMPER KERFEUNTEN, tout comme 60 autres chemins ruraux du secteur de KERFEUNTEUN en 1994.

V - CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

L'ensemble des contributions versées au registre, les courriers et mails ont été comptabilisés et numérotés. La liste ci-dessous présente les 5 contributions du public recueillis au cours de l'enquête.

M. DALBIES - (R1 – L2) s'interroge à propos de la suite qui serait donnée au projet dans le cas où aucun acquéreur se constitue en substitution à la ville. Il exprime un avis favorable au projet.

M. LE GUYADER (R2) riverain et usager du chemin, il souhaite connaître le prix demandé pour l'acquisition du chemin et demande si les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Mme Hélène GUIAS TAVENEC (R3) – Propriétaire en indivision de la parcelle ZC83, elle souhaite savoir si son terrain est constructible.

Mme Eveline GUIAS TAVENEC (M1 ET L1) – Propriétaire en indivision de la parcelle ZC83 , elle demande la création d'une servitude de passage sur le chemin afin de permettre le passage d'engins agricole pour l'entretien de son terrain.

M. SIZORN (R4) – exploitant agricole, M. SIZORN demande la création d'une servitude de passage pour la parcelle ZC 83.

VI – COMMUNICATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

6.1 - PROCES -VERBAL

Par courriel en date du 4 février 2015, j'ai adressé au maître d'ouvrage le procès verbal de l'enquête et proposé au maire de fournir éventuellement un mémoire en réponse aux observations du public.

6.2 – REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Par téléphone en date du 6 février, Mme GUILLOU m'a communiqué les éléments suivants en réponse aux observations du public :

- à propos du prix de vente qui sera proposé pour l'acquisition du terrain

Le prix sera fixé par le conseil municipal lors de la délibération constatant la désaffectation et autorisant la vente du chemin rural.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur éventuel.

- à propos des possibilités à bâtir sur la parcelle ZC83

Le demandeur devra adresser une demande de certificat d'urbanisme.

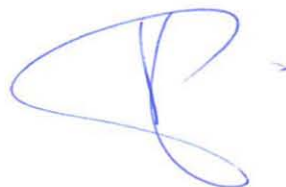
Mme GUILLOU m'a précisé que la mairie adressera une réponse individuelle par courrier à Mme Hélène GUIAS TAVENEC et à M. Alain GUYADER.

6.3 - REMISE DU RAPPORT

Le 25 février 2015, j'ai transmis mon rapport au pôle aménagement et cadre de vie de la Direction du Développement Urbain de la ville de QUIMPER.

Fait à LOCTUDY, le 25 /02 /2015

Karine FAUCONIER
Commissaire- enquêteur



VILLE DE QUIMPER
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE KERNUGEN VIHAN
EN VUE DE SON ALIENATION

enquête publique
du 17 janvier au 2 février 2015

2EME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES

Karine FAUCONIER
Commissaire-enquêteur

RAPPEL

Dans le cadre de la cession gratuite par l'association foncière de remembrement de QUIMPER KERFEUNTEUN à la ville de QUMPER en 1994, le chemin de KERNUGEN VIHAN est devenu propriété de la ville. Cette voie n'est plus affectée à l'usage du public. La ville de QUIMPER souhaite procéder à la désaffectation du chemin rural en vue de son aliénation.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 janvier au 2 février 2015. Sur cette période de 17 jours, j'ai assuré 3 permanences à la mairie centrale de QUIMPER. Le registre d'enquête totalise 5 contributions.

Avant d'émettre mes conclusions et mon avis sur le projet, je noterai les constats suivants :

- L'information du public concernant l'enquête a soigneusement été réalisée.
- Préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'ensemble des propriétaires riverains du chemin, prioritaires en cas de vente du terrain, ainsi que l'exploitant d'une parcelle agricole située à l'extrémité de cette voie ont été avertis de l'intention de la mairie et de la mise à l'enquête publique.
- L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu.
- Le projet constitue une formalité administrative : dans un premier temps, il est nécessaire de procéder à la désaffectation du chemin pour en permettre son aliénation. Cette procédure permettrait à la ville de QUIMPER dans un second temps et après délibération du conseil municipal, de vendre un terrain qui en l'état ne présente pas intérêt général.
- Aucune opposition au projet n'a été formulée lors de la délibération du conseil municipal ni au cours de cette enquête.
- L'usage du chemin à des fins privées est attesté par un riverain et l'exploitant agricole de la parcelle ZC83 qui se sont manifestés lors de l'enquête.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Au terme de cette enquête, il est possible d'affirmer que :

- le chemin est une impasse à usage de desserte de terrains privés environnants, il ne présente donc pas d'intérêt général.
- le chemin de taille modeste n'est pas concerné par une zone humide ou d'intérêt environnemental, il ne présente donc pas d'enjeu écologique.
- la suppression de cette portion de voie du domaine privé de la ville contribuera à alléger la charge d'entretien globale de la municipalité.

Pour les raisons évoquées ci-dessus et suite au bon déroulement de l'enquête publique, j'émet un **avis favorable** au projet de désaffectation en vue de son aliénation du chemin rural de Kernuchen Vihan,

- sous réserve que soit créée une servitude de passage pour assurer la desserte de la parcelle agricole ZC 83.

Fait à LOCTUDY, le 25 février 2015

Karine FAUCONIER
Commissaire-enquêteur

